

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 6 JUILLET

A LA CHAMBRE

La Chambre a voté hier matin, fort à la hâte, une loi qui autorise l'État à imposer aux ouvriers mineurs l'obligation de contracter une assurance.

L'assurance obligatoire déterminée par une loi visant une seule catégorie de travailleurs, quel thème superbe offert aux déclamations des partisans de la liberté du travail et de l'égalité de tous les citoyens devant la loi !

Saluons l'État assureur ou agent d'assurances, en attendant l'État boulanger, épicier, logeur et gargottier.

Dans l'après-midi, la Chambre a repris la discussion de la loi de finances.

La Chambre a commencé par défaire ce qu'elle avait fait. Ainsi elle avait pris en considération, la veille, un amendement tendant à élever l'impôt sur les opérations de Bourse; cet impôt a été repoussé hier et n'a trouvé que 159 partisans. La nuit a certainement porté conseil aux 279 députés qui l'avaient adopté sans réflexion sans doute, ignorant qu'ils portaient ainsi un coup mortel au marché financier de Paris, au profit des marchés de Berlin, Londres et Vienne.

De nombreux amendements ont été déposés à nouveau. Puis viendront les interpellations : 1° celle de M. Le Hérisse sur les mesures que le gouvernement entend prendre pour faire respecter la loi par les membres de la commission de la Haute Cour ; 2° celle de MM. Laguerre et Laisant sur la violation de l'immunité de représentants du peuple et sur la situation que crée au gouvernement le jugement du tribunal d'Angoulême ; 3° celle de M. Félix Faure sur l'attitude du ministre de France à Port-au-Prince. Enfin les ministériels demanderont avant de clore la session l'urgence en faveur des projets destinés à museler le suffrage universel. Toute une série de lois d'exception qui déchaîneront tempêtes sur tempêtes dans le Parlement et dans le pays. Sur la demande de M. Mézières, on a fixé à lundi, sans faute, la discussion de la loi militaire.

L'Événement annonce comme imminente la démission du ministre de la marine. M. l'amiral Krantz aurait déclaré qu'il « ne peut assumer la responsabilité actuelle ». Il croit, en effet, que par suite des sacrifices énormes que viennent de s'imposer les nations voisines pour la réfection de leurs flottes, l'équilibre qui existait entre elles et la France se trouve complètement détruit.

Le cabinet de M. Constans coûte 50,000 fr. par an.
C'est un peu cher, vraiment. Pour subvenir à cette dépense, M. Constans a distribué à son personnel les 25,000 francs attribués jusqu'ici à un sous-secrétaire d'Etat, qui n'existe pas. Et l'on avait eu l'audace d'inscrire à nouveau ce crédit pour le budget de 1890.

LE MONOPOLE DES ALLUMETTES

Les bureaux de la Chambre avaient à nommer une commission pour examiner une proposition de MM. Leydet et Peytral, tendant à ne pas renouveler le monopole des allumettes, qui expire fin décembre prochain, et à rétablir la liberté de la fabrication.

Les députés ne sont venus qu'en très petit nombre dans leurs bureaux. Il y a eu au plus 10 membres par bureau sur 53. Les commissaires ont été nommés par 4 et 5 voix seulement.

Les membres élus sont : MM. Gaussorgnes, Sarrien, Trystram, Leydet, Georges Roche, Rabier, Roret, Peytral et Million.

La majorité est favorable à la proposition.

Monseigneur le Comte de Paris et la princesse Hélène d'Orléans, accompagnés du vicomte de Bondy, sont arrivés mercredi, à deux heures vingt-sept minutes de l'après-midi, à Vevey.

Ils sont descendus au Grand Hôtel où Monseigneur le Comte de Paris recevra les délégations françaises.

LES FONDS SECRETS

La majorité de la Chambre a refusé mercredi à M. Constans les fonds secrets qu'il demandait pour le service du ministère de l'intérieur.

Il fut un temps où un tel vote eut entraîné non seulement la retraite du ministre, mais celle du cabinet tout entier. On considérait, non sans raison, qu'il n'était pas possible d'exprimer plus clairement que par un refus de cette nature, qu'on n'avait aucune confiance dans les détenteurs du Pouvoir. Les fonds secrets sont, en effet, dépensés à peu près sans contrôle par le ministre qui en a la disposition et qui est tenu seulement de soumettre au chef de l'Etat un compte que, dans la pratique, celui-ci ne contrôle guère. En accordant les fonds secrets — dont le caractère indispensable ne fait pas d'ailleurs, pour nous, l'objet du moindre doute — la Chambre témoigne que, quels que puissent être ses dissentiments sur la politique avec le ministre, elle l'estime du moins incapable d'abuser des sommes mises à sa disposition.

Ce témoignage, la Chambre a refusé de le donner à M. Constans.

Celui-ci avait eu, il est vrai, la singulière précaution de déclarer qu'au fond le vote lui était fort indifférent, parce que, a-t-il dit, il ne sera plus ministre après les élections, et que si quelqu'un est gêné ce sera son successeur. Cet argument est bien caractéristique. En théorie tout au moins, ce n'est pas au ministre que les fonds secrets sont utiles ou nécessaires. C'est à l'État. Le ministre qui présente la demande doit à cet égard se rendre solidaire et de ses prédécesseurs et de ses successeurs. Nous supposons bien entendu un homme politique sérieux.

M. Constans n'a ni ces préoccupations ni ces scrupules. Que lui, personnellement, ne soit pas embarrassé, cela lui suffit amplement. Avec ce raisonnement, le ministre des finances pour-

rait se résigner à ce qu'on refusât les crédits nécessaires au paiement de la rente, puisqu'il s'agirait d'un budget dont il n'aurait pas à surveiller le fonctionnement.

Ne dirait-on pas que ministre et majorité mettent une sorte d'étrange gloire à bien établir qu'ils n'ont pas la moindre idée de ce que c'est que les nécessités du gouvernement ? On ne s'attend pas d'ailleurs à ce que nous éprouvions la moindre surprise en constatant que la dignité personnelle de M. Constans est de nature fort accommodante. Le refus des fonds secrets est une bêtise politique ; c'est en même temps un outrage au ministre. On pourra, ultérieurement, réparer la bêtise : l'injure subsistera. M. Constans s'y résigne. Ce n'est pas à nous à nous en plaindre.

ERNEST BAUDOIN.

INTÉRÊTS ÉLECTORAUX

M. le ministre de l'intérieur ne se contente pas de diriger les élections des autres, il aura à faire réussir sa propre candidature dans la Haute-Garonne. Ce serait lui demander une vertu trop haute, que de croire qu'il soit capable de l'oublier. On a même des raisons de croire qu'il s'en occupe fort. C'est, en ce moment — car il ne faut pas répondre du lendemain — tout bénéfice pour les communes du département. Un certain nombre d'entre elles sont fort endettées envers l'Etat pour le solde des dépenses qu'on les a contraintes de faire en constructions d'écoles. On a pensé qu'exiger le paiement de leur dette serait risquer d'indisposer les esprits. Le préfet de la Haute-Garonne a signalé le fait à son supérieur hiérarchique, le ministre de l'intérieur, celui-ci a avisé son collègue de l'instruction publique. M. Fallières a demandé à son tour l'avis du ministre des finances. Tout le monde s'est trouvé d'avis pour estimer avec le préfet de la Haute-Garonne que « pour des raisons d'ordre politique » — « il y aurait de sérieux inconvénients, dans les circonstances actuelles, à poursuivre le recouvrement des contingents communaux, par l'emploi de mesures coercitives... »

M. de Cassagnac écrit à ce sujet :

« C'est complet, n'est-ce pas !
» Et il est difficile de voir une canaillerie s'étaler avec plus d'impudence !

« Ces communes obérées, on va les trainer jusqu'aux élections, avec tous les ménagements possibles et hypocrites, avec toutes les bonnes promesses.

« Puis, le lendemain, elles auront l'huissier au derrière.

« Et dans tous les départements, il en est de même.

« Dans tous les départements, on fait de la rentrée des impôts, une menace électorale.

« Les lettres des trois larrons qui s'entendent en foire ministérielle, vous le prouvent surabondamment, et il n'y a rien à répliquer.

« Et je vous le demande à vous tous qui me lisez : Ai-je donc tort, lorsque parlant du gouvernement actuel, je dis que c'est un gouvernement de scélérat, capable de tout, excepté

du bien, et dont la perpétuelle pensée est de tromper et de fausser l'expression de la volonté nationale ? »

L'AFFAIRE CADIOT-SOURBÉ

M. Paul de Léoni nous fournit les détails suivants sur cette affaire qui a causé un si grand scandale à la Chambre par la commission de M. Rouvier :

« Sourbé a inventé un appareil servant à peser des liquides par le liquide. Le gouvernement a trouvé cet appareil tellement pratique et ingénieux... qu'il le lui a volé. Il a tout simplement contrefait, pour l'exploiter, le brevet de ce malheureux.

» De là, procès contre le gouvernement, qui se voit condamné à 80,000 fr. de dommages-intérêts envers Sourbé.

» Seulement, Sourbé avait, avant cette contrefaçon, des commanditaires. Ceux-ci voyant l'invention de Sourbé aux mains de l'Etat, l'actionnent devant les tribunaux, et Sourbé se voit condamné pour préjudice causé à ses associés, à 500,000 fr. de dommages.

» Singulière justice !

» Le gouvernement qui vole Sourbé n'est condamné qu'à 80,000 ; Sourbé le volé est condamné à cinq cent mille !

» C'est alors qu'intervient Cadiot, le beau-frère de Rouvier.

» Cadiot, connaissant les difficultés auxquelles était en proie Sourbé, lui propose, en raison de sa parenté avec Rouvier, de lui faire acheter son brevet par l'Etat et de le faire indemniser de ses déceptions passées, mais à une condition, c'est que, dans le surplus d'une somme déterminée, Cadiot touchera une remise considérable, cinq septièmes pour lui et son groupe — le groupe Rouvier — et deux septièmes pour lui Sourbé.

» M. Andrieux avait demandé à interpellier le gouvernement — le garde des sceaux — sur ce scandaleux marché. Après avoir mis en œuvre toutes sortes d'expédients malhonnêtes pour ajourner et étouffer le débat, la majorité, grâce à la ténacité et au sang-froid de l'interpellateur, n'a pu s'y soustraire.

» M. Andrieux, avec le talent caustique qu'on lui connaît, a prononcé un admirable discours et toutes ces pointes d'esprit produisaient, sur la peau des gauchards, l'effet de pointes de feu.

» C'est alors que l'on a pu voir la majorité de ventrus, de gavés, de pots-de-viniers et de saucissonniers, d'abord consternée sous l'accumulation des charges écrasantes formulées par M. Andrieux, se griser du cynisme de Rouvier, se débattant, en des gestes désespérés, pour glorifier sa conscience d'honnête homme et de ministre intègre.

» Quand ils ont vu que Rouvier, au lieu de rentrer sous terre, se payait d'audace et d'accusé se posait en accusateur, ils ont été pris d'une sorte de griserie furibonde, couvrant d'applaudissements frénétiques le beau-frère de Cadiot.

» Mais quelle autorité peut avoir désormais cette majorité de cadavres récalcitrants qu'at-

FAILLITE VERGNOL.

Les créanciers de la faillite du sieur Vergnol, Jean, mercier à la Salle, commune de Montreuil-Bellay, sont invités de nouveau à remettre au syndic, M. Doussain, expert-comptable à Saumur, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indiquant les sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment les déposer au greffe du Tribunal de commerce contre récépissé.

La vérification des créances commencera le mercredi 17 juillet 1889, à 10 heures du matin (pour être close dans un délai de vingt jours), en présence de M. Baugé, juge-commissaire, dans la salle des faillites du Tribunal de commerce de Saumur.

Pour extrait, Le Greffier, COLLIN.

(590)

Etude M^e BEAUMONT, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

VENTE MOBILIÈRE

Le DIMANCHE 21 JUILLET 1889, à une heure de l'après-midi, et jours suivants, s'il y a lieu,

En une maison située à Port-Cunault, commune de Saint-Clément-des-Levées, appartenant à M. LEBLEU, de Tours,

Il sera procédé, par le ministère de M^e BEAUMONT, notaire, à la vente aux enchères publiques des meubles et objets mobiliers ci-après.

On vendra notamment :

Quatre lits à bateau, huit couettes en plumes d'oies, quatre traversins et huit oreillers en plumes d'oies, trois armoires, deux buffets, une grande quantité de draps, serviettes, torchons et chemises,

Cinq cents fagots de bois, une cuve à lessive, plusieurs échelles, un moulin à farine, corde à lessive, une grande toile, une batterie de cuisine et beaucoup d'autres objets. Au comptant et 10 0/0 en sus.

MAISON A VENDRE

Composée de 4 chambres à feu AVEC GRAND VERGER

Située sur les bords de la Vienne, route de Saumur à Chinon, commune de Saint-Germain-sur-Vienne.

S'adresser à M. VERRONNEAU-COUTARD, domicilié dans ladite commune. (395)

Remise, Grenier & Magasin

A LOUER PRÉSENTEMENT

Près la gare d'Orléans.

S'adresser au bureau du journal.

CIDRES

De Bretagne et de Normandie

CHANGEMENT de DOMICILE.

M^{me} ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'on lui envoie des pommes à cidre des meilleures contrées de Bretagne et de Normandie.

Désormais, elle fera fabriquer elle-même le cidre qu'elle livre à la consommation.

On trouvera aussi des cidres de 1^{er} choix pour mettre en bouteilles. S'adresser rue de Rouen, n^o 21 bis.

ON DEMANDE un apprenti pour le commerce au BAZAR DU 35 CENTIMES, tenu par DAVEAU, doreur, rue du Puits-Neuf, 44, et 17 et 15, rue de la Cocasserie, Saumur.



LE JARDIN

Journal d'horticulture générale

PUBLIÉ PAR

La Maison GODEFROY-LEBEUF, à Argenteuil (Seine-et-Oise)

Avec la collaboration de M. le marquis de CHERVILLE, de M. Ch. de FRANCOIS, président de la Société d'Horticulture du Nord; de MM. Ch. BALLET, BERGMAN, CHATENAY, CORREYON, etc., etc.

Abonnements: 1 an, 12 fr.; 6 mois, 7 francs.

MODES & ROBES

MAISON OCCUPÉE ANCIENNEMENT PAR LES MAGASINS DU PRINTEMPS

M^{lles} LEMARIÉ Sœurs

28, rue de la Tonnelle

Préviennent leur clientèle qu'elles ont en magasin un très beau choix de CONFECTIONS pour Dames, Fillettes et Enfants.

GRAND CHOIX DE CHAPEAUX des premières Maisons de PARIS.

PRIX MODÉRÉS

CAPOTES DE BÉBÉ depuis 3 fr. 50 et au-dessus.

Nous sommes à la disposition des clientes pour les commandes de Chapeaux et toutes sortes de Réparations.

Tous nos soins sont également apportés à l'ATELIER DE COUTURE.



EAU DE TOILETTE

DES

RR. PP. BÉNÉDICTINS

De l'ABBAYE DE SOULAC (Gironde)

Produit incomparable

L'ESSAYER c'est L'ADOPTER

Fabriquée par le

Prieur DOM MAGUELONNE

Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs et Pharmaciens

Vente en gros: J. BIJON Aîné. - BORDEAUX

Dépôt à Saumur, chez M. MACHET, parfumeur, place de la Bilange.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER -- GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

Table of train schedules for the Paris - Saumur - Bordeaux line. Columns include stations and various train types (mixte, omnibus, expresse) with their respective departure and arrival times.

Table of train schedules for the Bordeaux - Saumur - Paris line. Columns include stations and various train types with their respective departure and arrival times.

LIGNE D'ORLÉANS

Table of train schedules for the Nantes - Angers - Saumur - Tours - Paris line. Columns include stations and various train types with their respective departure and arrival times.

Table of train schedules for the Saumur - Port-Boulet - Chinon line. Columns include stations and various train types with their respective departure and arrival times.

Table of train schedules for the Poitiers - Montreuil - Doué - Angers line. Columns include stations and various train types with their respective departure and arrival times.

Table of train schedules for the Angers - Doué - Montreuil - Poitiers line. Columns include stations and various train types with their respective departure and arrival times.

Table of train schedules for the Saumur - La Flèche line. Columns include stations and various train types with their respective departure and arrival times.